

<b>BSIF-56</b>	<b>83.010</b>	<b>AU CANADA - ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS - ACTIF</b>
<p><b>But :</b> Déclarer l'actif au Canada non consolidé de la société.</p>		
<p><b>Observations générales :</b></p> <p>Les pages 83.010 à 85.070 doivent être remplies par les sociétés qui exercent des opérations d'assurance-vie à l'étranger par le biais de succursales. Les sociétés qui n'exercent leur activité qu'au Canada ne sont pas tenues de remplir ces pages.</p> <p>Pour les sociétés qui exploitent leur activité à l'étranger, cette page doit renfermer des données non consolidées en accord avec les PCGR (voir les instructions relatives à la page 30.010). Si les pratiques comptables ont été modifiées, les données de l'année précédentes doivent être redressées et le mot « redressement » doit figurer au sommet de la colonne. Si la société n'exerce aucune activité à l'étranger, il lui suffit d'inscrire la mention « S.O. » sur les pages 83.010 à 85.070.</p> <p>La désignation des éléments d'actif « au Canada » est fonction de leur emplacement et des critères ci-après. Les éléments d'actif qui <b>ne répondent pas</b> à ces critères (p. ex., les liquidités et les dépôts détenus à l'étranger par le biais d'une institution financière canadienne et les placements dans des titres inscrits en compte détenus ou compensés par l'entremise d'une caisse de dépôt étrangère dont une société d'assurances fait <b>directement</b> partie du même groupe).</p> <p><b>Critères de l'actif au Canada :</b></p> <p>Lignes 002 et 004 : liquidités et dépôts détenus au Canada par le biais d'une institution financière au sens du paragraphe 2(1) de la <i>Loi sur les sociétés d'assurances</i>.</p> <p>Lignes 023, 024, 028, 041, 042, 045 et 049 : placements dans des titres lorsque les instruments sont conservés au Canada (p. ex., dans les coffres de l'institution, auprès de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ou d'une autre institution financière au Canada).</p> <p>Lignes 023, 024, 028, 041, 042, 045 et 049 : placements dans des titres inscrits en compte seulement conservés/compensés par le biais de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs.</p> <p>Lignes 023, 024, 028, 041, 042, 045 et 049 : placements dans des titres inscrits en compte conservés/compensés par le biais d'une caisse de dépôt étrangère (p. ex., la <i>Depository Trust Company</i>) dont une institution financière canadienne ou étrangère, au sens du paragraphe 2(1) de la <i>Loi sur les sociétés d'assurances</i>, agissant à titre de dépositaire de la société, est un membre direct (cela vaut également pour un sous-dépositaire qui est un membre direct de la caisse de dépôt étrangère).</p>		

<b>BSIF-56</b>	<b>83.010 (suite)</b>	<b>AU CANADA - ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS - ACTIF</b>
<p><b>Observations générales :</b></p> <p>Les éléments d'actif des lignes 051, 055, 059 et 062 sont situés au Canada lorsque les preuves de leur propriété y sont également conservées.</p> <p>Les prêts hypothécaires de la ligne 030 grèvent des biens situés au Canada lorsque les preuves attestant de la créance y sont également conservées.</p> <p>Les autres prêts à des particuliers et à des sociétés résidant au Canada sont visés aux lignes 020 et 061 lorsque les preuves attestant de la créance sont également conservées au Canada.</p> <p>Le revenu de placements couru, les comptes débiteurs, les placements dans des filiales, l'impôt reporté, l'achalandage et les autres éléments d'actif sont inscrits respectivement aux lignes 007, 010, 079, 080 et 081. Selon ce qui précède, la déclaration d'un élément d'actif à la page 83.010 dépend uniquement de ce qu'il soit situé au Canada; cela vaut aussi pour les comptes débiteurs. Il faut donc répartir ces éléments selon l'entité géographique où ils sont à recevoir ou à recouvrer. Si la répartition précise des éléments d'actif selon l'entité géographique impose un fardeau de déclaration indu à la société, il convient de les considérer comme situés au Canada, pourvu que la valeur de ces éléments d'actif ne dépasse pas 1 p. 100 du capital réglementaire de la société.</p>		

<b>BSIF-56</b>	<b>83.020</b>	<b>AU CANADA - ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS - PASSIF</b>
<b>But :</b> Déclarer le passif au Canada non consolidé de la société.		
<p><b>Observations générales :</b></p> <p>Note : Les sociétés qui n'exploitent leur activité qu'au Canada ne sont pas tenues de remplir les pages 83.010 à 85.070 .</p> <p>Cette page doit renfermer des données non consolidées en accord avec les PCGR.</p> <p>Voir les instructions relatives à la page 30.020. Si les pratiques comptables ont été modifiées, les données de l'année précédentes doivent être redressées et le mot « redressement » doit figurer au sommet de la colonne. Si la société n'exerce aucune activité à l'étranger, il lui suffit d'inscrire la mention « S.O. ».</p> <p>Pour calculer les provisions techniques au Canada (lignes 002 à 014), les sociétés s'inspirent de la définition au paragraphe 2(1) de la <i>Loi sur les sociétés d'assurances</i> qui stipule que l'expression « police au Canada » désigne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) s'il s'agit d'assurance-vie, une police sur la vie d'une personne résidant au Canada à la date de l'émission;</li> <li>b) s'il s'agit de toute autre branche d'assurance, une police couvrant des risques situés habituellement au Canada à la date d'émission.</li> </ul> <p>Seules les provisions techniques nettes et le passif connexe liés aux certificats qui satisfont à la définition de police au Canada doivent être indiqués sous « Au Canada ». Le lieu de résidence du bénéficiaire d'un certificat ne détermine pas si une police est un certificat canadien.</p> <p>Fournir des précisions à la question 5.5 de la page 30.083 si la société a émis des polices au Canada (aux termes du paragraphe 2(1) de la LSA) en devises autres que des devises canadiennes.</p> <p>Autres éléments de passif, lignes 031 à 049 : déclarer ici les éléments de passif en faveur des créanciers canadiens selon le plan comptable et les registres comptables de la société. Lorsque la ventilation des éléments de passif de faible valeur entre les comptes au Canada et à l'étranger est indûment complexe, il convient de les déclarer parmi les éléments de passif « au Canada ». La valeur de ces éléments de passif indéterminés dans le cours normal des affaires ne doit pas dépasser de 1 p. 100 de l'actif total de la société.</p> <p>La déclaration des autres créances (ligne 052) parmi les éléments de passif « au Canada » dépend des accords qui sous-tendent le titre de créance en question. Si la créance est payable à un créancier aux États-Unis, comme dans le cas d'un emprunt contracté pour financer des opérations aux États-Unis, il convient de la déclarer à la page 30.020, et non ici.</p>		

<b>BSIF-56</b>	<b>83.030</b>	<b>AU CANADA - ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS - RÉSULTATS</b>	
<b>But :</b> Déclarer les résultats au Canada non consolidés de la société.			
<b>Observations générales :</b>			
<p>Note : Les sociétés qui n'exploitent leur activité qu'au Canada ne sont pas tenues de remplir les pages 83.010 à 85.070</p> <p>Cette page doit renfermer des données non consolidées en accord avec les PCGR; voir les instructions relatives à la page 30.030.</p> <p>Si la société n'exerce aucune activité à l'étranger, il lui suffit d'inscrire la mention « S.O. » sur la page.</p> <p>Voir les observations générales relatives aux pages 83.010 et 83.020 au sujet des opérations « au Canada ». La société doit pouvoir fournir au BSIF des précisions au sujet de ses méthodes de répartition des revenus et des dépenses.</p> <p><b>Postes extraordinaires - (nets de _____ \$ au titre de l'impôt)</b> - Dans l'espace prévu (point de donnée 8503008503), inscrire le montant de l'impôt sur le revenu pour l'exercice en cours.</p>			
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
036	Toutes		<p><b>Virement à un (virement d'un) autre fonds</b></p> <p>Cette ligne doit être remplie en cas de virement d'engagement en vertu du certificat entre le fonds distinct de la société et son fonds d'assurance. Pour déterminer s'il faut utiliser cette ligne, on établit si un nouveau certificat renfermant un élément d'assurance a été créé. Dans l'affirmative, cette ligne ne doit pas être utilisée. La partie des fonds reçus pour cette couverture d'assurance est inscrite aux lignes réservées aux primes dans l'état des résultats.</p> <p>Si un nouveau certificat n'est pas créé, les écritures habituelles de crédit et de débit doivent être portées aux lignes « Variation nette du passif lié aux polices » et à la ligne 036 « Virement à un (virement d'un) autre fonds ». La ligne 036 est utilisée parce que l'opération est déduite des dépenses de l'état des résultats et ne touche pas les ratios statistiques de la société. En résumé, le transfert des engagements entre le fonds d'assurance et le fonds distinct ne donne pas lieu à un changement du revenu net en raison des changements apportés aux provisions techniques.</p>

<b>BSIF-56</b>	<b>84.010</b>	<b>AU CANADA – PRIMES, COMMISSIONS ET PARTICIPATIONS - VIE</b>	
<b>But :</b>			
Fournir des précisions au sujet des primes et des commissions selon la catégorie d'affaires et la nature des primes au Canada des sociétés qui exploitent une succursale à l'étranger.			
<b>Observations générales :</b>			
Note: Les sociétés qui n'exploitent leur activité qu'au Canada ne sont pas tenues de remplir les pages 83.010 à 85.070.			
Remplir cette page de la même façon que la page 40.010. Si la société n'exerce pas d'activités à l'étranger, il suffit d'inscrire la mention « S.O. ».			
(Voir la note suivant les instructions relatives à la page 40.010)			
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
002 003	01 02 04		Fournir des détails sur les primes directes souscrites, d'après les primes versées au premier exercice et les primes de renouvellement.
009	Toutes	P 91.000	<b>Total des primes directes</b>  Le total des primes directes (ligne 009) doit correspondre aux tableaux provinciaux (anciennement BSIF-195), à la page 91.000.  (Consulter les renvois de validation, dans les instructions de la page 91.000.)
029	Toutes	P 91.000	<b>Total partiel des cessions en réassurance</b>  Les primes totales cédées en réassurance (ligne 029) doivent correspondre aux tableaux provinciaux (anciennement BSIF-195), à la page 91.000  (Consulter les renvois de validation, dans les instructions de la page 91.000.)

<b>BSIF-56</b>		<b>84.010 (suite)</b>	<b>AU CANADA – PRIMES, COMMISSIONS ET PARTICIPATIONS - VIE</b>	
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions	
039	Toutes	P 91.000	<p><b>Total des primes nettes</b></p> <p>Les primes nettes totales (ligne 039) doivent correspondre aux tableaux provinciaux (anciennement BSIF-195), à la page 91.000.</p> <p>(Consulter les renvois de validation, dans les instructions de la page 91.000.)</p>	
039	Toutes	P 83.030	<p><b>Total des primes nettes</b></p> <p>Le total de la ligne 039, colonnes 01, 03, 06 et 08, qui représente les primes d'assurance-vie, et les primes d'assurance contre les accidents et la maladie, doit correspondre au montant déclaré à la ligne 001, page 83.030.</p> <p>Le total de la ligne 039, colonnes 02, 04, 07 et 09, qui représente les primes de rente, doit correspondre au montant déclaré à la ligne 002, page 83.030.</p>	
49	Toutes	P 83.030 L 040	<p><b>Total des commissions nettes encourues</b></p>	

<b>BSIF-56</b>	<b>84.010</b>	<b>PARTICIPATIONS DES TITULAIRES DE CERTIFICAT – AU CANADA</b>	
<b>But :</b>			
Fournir une analyse des participations et ristournes des titulaires de certificat selon la catégorie d'affaires au Canada des sociétés qui exploitent une succursale à l'étranger.			
<b>Observations générales :</b>			
Note : Les sociétés qui n'exploitent leur activité qu'au Canada ne sont pas tenues de remplir les pages 83.010 à 85.070.			
Remplir cette page de la même manière que la page 40.011. Si la société n'exerce aucune activité à l'étranger, il n'y a pas lieu de la remplir.			
Les participations des titulaires de certificat sont passées en charge dans l'état des résultats (ligne 035, page 83.030). Le détail de ce montant doit figurer ici. L'évolution de la provision pour cumul des participations et ristournes aux titulaires de certificats doit être prise en compte ici (état des résultats) et, le cas échéant, dans le bilan.			
Dans le cas des certificats d'assurance contre les accidents et la maladie et d'assurance-vie, les primes déclarées à la page 84.010 ne doivent pas comprendre les réductions au titre des participations et ristournes des titulaires de certificat. Inclure ici le montant intégral de ces participations.			
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
060	Toutes		<b>Payées ou à payer en espèces</b> Inclure les participations payées ou à payer en espèces, de même que celles appliquées par les titulaires de certificats en règlement d'une prime ou d'un prêt sur certificat. Déclarer à la ligne 064 les réductions de primes futures.
063	Toutes		<b>Primes uniques - Assurance additionnelle</b> Les montants déclarés ici doivent être compensés par un montant équivalent inclus à la ligne 001 de cette page à titre de primes uniques.

<b>BSIF-56</b>		<b>84.010 (suite)</b>	<b>PARTICIPATIONS DES TITULAIRES DE CERTIFICAT – AU CANADA</b>	
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions	
064	Toutes		<p><b>Primes uniques - Réductions de primes</b></p> <p>Seules les participations appliquées à l'achat d'une réduction de primes sur un certain nombre d'années doivent être déclarées ici. Une telle opération requiert un calcul fondé sur les taux d'intérêt et de mortalité. Les participations habituellement payées en espèces servant à réduire les acomptes ultérieurs ou les fractions de primes ne constituent pas des participations aux fins des réductions de primes. (Voir les instructions afférentes à la ligne 064, page 40.011.)</p>	
069	Toutes		<p><b>Total des participations et des ristournes directes</b></p> <p>Le montant de la ligne 069 doit correspondre aux tableaux provinciaux (anciennement BSIF-195), à la page 93.000. (Consulter les renvois de validation, dans les instructions de la page 93.000)</p>	
071	Toutes	P 93.000	<p><b>Participations sur cessions en réassurance</b></p> <p>Le montant de la ligne 071 doit correspondre aux tableaux provinciaux (anciennement BSIF-195), à la page 93.000). (Consulter les renvois de validation, dans les instructions de la page 93.000.)</p>	
079	Toutes	P 93.000	<p><b>Total partiel des participations et ristournes</b></p> <p>Le montant de la ligne 079 doit correspondre aux tableaux provinciaux (anciennement BSIF-195), à la page 93.000. (Consulter les renvois de validation, dans les instructions de la page 93.000.)</p>	
089	Toutes	P 83.030	<p><b>Total des participations nettes</b></p> <p>Les participations des titulaires de certificat sont déclarées dans l'état des résultats.</p>	



<b>BSIF-56</b>	<b>84.020</b>	<b>PRESTATIONS AUX TITULAIRES DE CERTIFICAT VERSÉES ET ENCOURUES ET PRESTATIONS À RÉGLER - VIE</b>	
<b>But :</b>			
Ventiler la partie « au Canada » des prestations en assurance-vie à régler déclarées dans l'état des résultats, à la page 83.030, selon le type de prestation et la catégorie d'affaires, et ventiler selon le type et la catégorie d'affaires les prestations en assurance-vie à régler figurant au bilan.			
<b>Observations générales :</b>			
Note : Les sociétés qui n'exploitent leur activité qu'au Canada ne sont pas tenues de remplir les pages 83.010 à 85.070.			
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
			<b>Lignes 001 à 029 - Prestations encourues</b>
001	01-11		<p><b>Décès</b></p> <p>Inclure les prestations de décès non déclarées dans les prestations à régler aux fins de la déclaration des prestations à régler pour l'exercice.</p> <p>Les prestations de décès payables autrement que par versement forfaitaire doivent aussi être ajoutées au montant intégral des prestations à régler. Le fait que le bénéficiaire d'un assuré décédé exerce une option de règlement en vertu de laquelle la prestation doit être réglée autrement que par versement forfaitaire n'influe pas sur le montant des prestations à régler qui doit être déclaré.</p> <p>Ne pas inclure les primes exonérées en vertu d'une police en vigueur, ni dans les prestations à régler, ni dans aucun autre poste de dépense.</p>
002	01-11		<p><b>Décès par accident</b></p> <p>Inclure uniquement les prestations additionnelles résultant d'un décès par accident.</p>

<b>BSIF-56</b>	<b>84.020 (suite)</b>	<b>PRESTATIONS AUX TITULAIRES DE CERTIFICAT VERSÉES ET ENCOURUES ET PRESTATIONS À RÉGLER - VIE</b>	
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
003	01-11		<p><b>Incapacité</b></p> <p>Inclure les paiements résultant de la survenance ou de la persistance d'une incapacité.</p> <p>Inclure la valeur de rachat d'une rente certaine qui devient payable à la survenance d'une incapacité.</p> <p>Ne pas ajouter ici les paiements résultant du décès par suite d'une incapacité, pas plus que la valeur de rachat des acomptes versés par la suite. Ces montants doivent être ajoutés aux prestations à régler, à la ligne 001.</p> <p>De même, ne pas inclure ici les paiements échus par suite d'une incapacité, pas plus que la valeur de rachat des paiements ultérieurs qui ne dépendent pas de la persistance de l'incapacité. Déclarer ces montants à la ligne 004.</p> <p>Ne pas inclure ici les primes exonérées par suite d'une incapacité, ni dans aucun autre poste de dépense.</p>
004	01-11		<p><b>Échéances</b></p> <p>Inclure les prestations forfaitaires et la valeur de rachat des paiements en série (inclure tous les paiements échus à l'acceptation d'une preuve de prestation).</p>
005	01-11		<p><b>Rentes</b></p> <p>Inclure les paiements en vertu de rentes de règlement à la ligne 008.</p>

<b>BSIF-56</b>	<b>84.020 (suite)</b>	<b>PRESTATIONS AUX TITULAIRES DE CERTIFICAT VERSÉES ET ENCOURUES ET PRESTATIONS À RÉGLER - VIE</b>	
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
006	01-11		<p><b>Valeur de rachat</b></p> <p>Inclure la valeur de rachat utilisée pour acheter un nouveau certificat ou pour maintenir un certificat ou une prestation en vertu des modalités du certificat initial, pourvu que le certificat ou la prestation nouvelle ou maintenue puisse être inclus dans les nouvelles émissions du tableau sur le rapprochement des certificats.</p> <p>Inclure la valeur de rachat appliquée au remboursement d'un prêt.</p> <p>Exclure la valeur de rachat appliquée à l'achat d'une assurance à prime réduite ou à terme prolongé puisque cela ne constitue pas une nouvelle émission.</p>
019	Toutes	92.000 92.040	<p><b>Total des prestations nettes</b></p> <p>Le montant de la ligne 019 doit correspondre aux tableaux provinciaux (anciennement BSIF-195), aux pages 92.000 et 92.040.</p> <p>(Consulter les renvois de validation, dans les instructions de la page 92.000.)</p>
029	Toutes	92.000 92.040	<p><b>Total des cessions en réassurance – Prestations</b></p> <p>Le montant de la ligne 029 doit correspondre aux tableaux provinciaux (anciennement BSIF-195), aux pages 92.000 et 92.040.</p> <p>(Consulter les renvois de validation, dans les instructions de la page 92.000.)</p>
			<p><b>Lignes 030 à 059 - Prestations à régler</b></p> <p>Ne pas inclure l'intérêt couru sur les prestations à payer; déclarer ce montant à la ligne 023, page 60.011, « Autres éléments de passif ». La provision totale pour prestations</p>

<b>BSIF-56</b>	<b>84.020 (suite)</b>	<b>PRESTATIONS AUX TITULAIRES DE CERTIFICAT VERSÉES ET ENCOURUES ET PRESTATIONS À RÉGLER - VIE</b>	
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
			contestées est comprise dans ce montant.
030	01-11		<p><b>Décès</b></p> <p>Inclure les prestations déclarées avant la fin de l'exercice, mais à l'égard desquelles des preuves n'ont pas encore été produites.</p> <p>La provision pour prestations de décès non déclarées doit être prise en compte à la ligne 049.</p>
032	01-11		<p><b>Incapacité</b></p> <p>Déclarer uniquement les prestations pour incapacité échues au cours de l'exercice, mais non versées à la fin de celui-ci.</p> <p>La provision pour prestations d'incapacité déclarées, mais non admises ou non déclarées doit être incluse dans la provision technique.</p>
034	01-11		<p><b>Rentes</b></p> <p>Déclarer les rentes de règlement à la ligne 037.</p>
037	01-11		Inclure les rentes de règlement.
049	01-11		<p><b>Provision pour prestations non déclarées</b></p> <p>Déclarer la provision pour prestations non déclarées.</p> <p>La fluctuation de cette provision (c.-à-d. l'excédent de la provision de l'exercice en cours sur celle de l'exercice précédent) doit être incluse dans les prestations encourues pour l'exercice.</p>
069	01-11		<p><b>Réassurance à recevoir d'autres sociétés à l'égard de contrats réassurés pour prestations payées</b></p> <p>Inclure les montants recouvrables de réassureurs agréés et non agréés.</p>

<b>BSIF-56</b>	<b>85.010</b>	<b>CONCILIATION DES CERTIFICATS D'ASSURANCE-VIE (DIRECT)</b>
<p><b>But :</b></p> <p>Documenter la conciliation du nombre et du montant des certificats « au Canada » pour la période à l'étude.</p>		
<p><b>Observations générales :</b></p> <p>Note : Les sociétés qui n'exploitent leur activité qu'au Canada ne sont pas tenues de remplir les pages 83.010 à 85.070 .</p> <p>Voir les instructions afférentes à la page 50.010, Conciliation des certificats d'assurance-vie (directe). Déclarer uniquement les certificats « au Canada » au sens des instructions afférentes à la page 83.020.</p>		

<b>BSIF-56</b>	<b>85.020</b>	<b>AU CANADA - ANALYSE DES MONTANTS D'ASSURANCE-VIE EN VIGUEUR, DES NOUVELLES ÉMISSIONS ET DES CESSATIONS</b>
<p><b>But :</b></p> <p>Fournir une ventilation plus poussée des montants d'assurance-vie en vigueur et des nouvelles émissions « au Canada » selon le type de régime et de participation.</p>		
<p><b>Observations générales :</b></p> <p>Note : Les sociétés qui n'exploitent leur activité qu'au Canada ne sont pas tenues de remplir les pages 83.010 à 85.070 .</p> <p>Voir les instructions afférentes à la page 50.020. Déclarer uniquement les certificats « au Canada » au sens des instructions afférentes à la page 83.020.</p>		

<b>BSIF-56</b>	<b>85.040</b>	<b>CONCILIATION DES RENTES REPORTÉES (DIRECTES) ET IMMÉDIATES, ET D'INCAPACITÉ ET DE RÈGLEMENT</b>
<p><b>But :</b></p> <p>Documenter la conciliation des certificats de rentes individuelles et de règlement et d'incapacité « au Canada ».</p>		
<p><b>Observations générales :</b></p> <p>Note : Les sociétés qui n'exploitent leur activité qu'au Canada ne sont pas tenues de remplir les pages 83.010 à 85.070 .</p> <p>Voir les instructions afférentes aux pages 50.040 et 50.041. Déclarer uniquement les rentes « au Canada » au sens des instructions afférentes à la page 83.020.</p>		

<b>BSIF-56</b>	<b>85.070</b>	<b>AU CANADA - PROVISION TECHNIQUE NETTE - RÉSUMÉ</b>
<p><b>But :</b></p> <p>Fournir des détails sur la provision technique nette « au Canada » de la société.</p>		
<p><b>Observations générales :</b></p> <p>Note : Les sociétés qui n'exploitent leur activité qu'au Canada ne sont pas tenues de remplir les pages 83.010 à 85.070 .</p> <p>Ce tableau résume la composition de la provision technique brute et nette « au Canada » de la société selon la catégorie d'affaires et selon qu'il s'agit de polices avec ou sans participation. Voir les instructions afférentes à la page 50.070.</p>		